

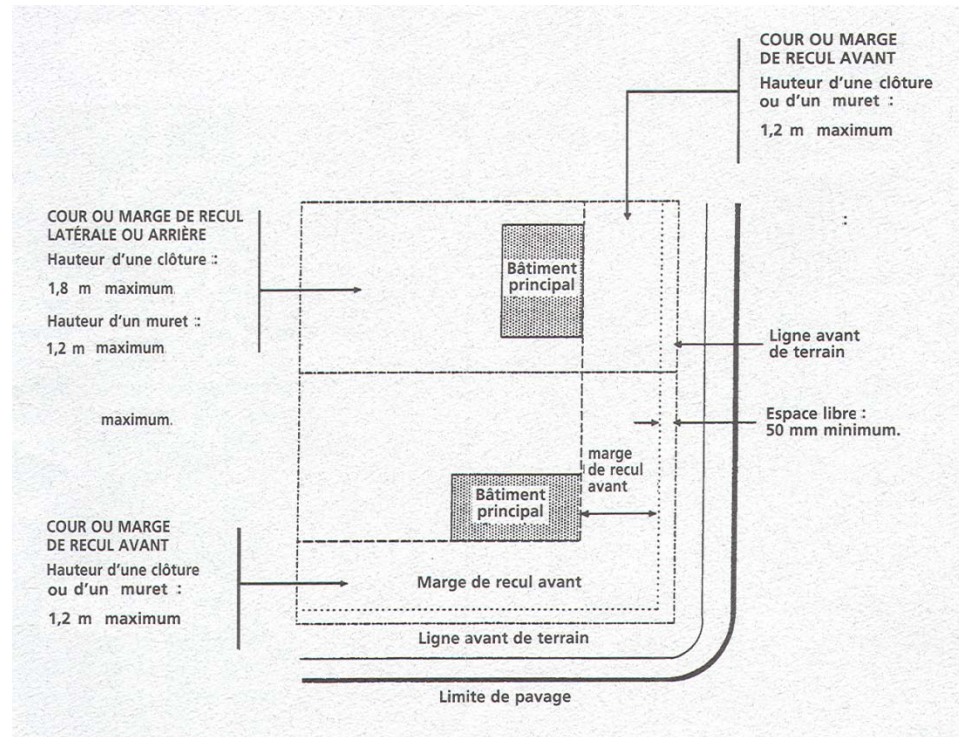
CLÔTURES MURETS



Les renseignements contenus dans ce dépliant indiquent les principales normes à suivre lors de l'installation d'une clôture ou de la construction d'un muret. Notez que d'autres normes s'y appliquent également. D'autre part, ces règles ne visent pas les murs de soutènement, qui font l'objet de règles distinctes.

IMPLANTATION ET HAUTEURS PERMISES

Les normes d'implantation d'une clôture et d'un muret ainsi que les hauteurs permises sont décrites dans le schéma suivant :



Notez qu'aucun permis ne peut être délivré pour l'implantation d'une clôture, d'un muret ou de tout aménagement paysager à l'extérieur des limites de la propriété du requérant. Afin d'éviter toute mésentente, veuillez confirmer les distances auprès du service d'Urbanisme, permis et inspections.

Sous certaines conditions, ces installations peuvent toutefois être tolérées, aux seuls risques du propriétaire. Dans un tel cas, tout déplacement d'une clôture, d'un muret ou d'un aménagement paysager nécessité par des travaux à des fins d'utilités publiques doit, après avis, être exécuté par le propriétaire, à ses frais.

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTION

CLÔTURE

- Une clôture de bois doit être construite à partir de matériaux neufs, peints ou traités contre les intempéries.
- Une clôture de métal doit être ornementale et exempte de rouille.
- Une clôture en mailles de chaîne est prohibée dans la cour avant, à moins qu'une haie ne la dissimule de la rue.
- Une clôture doit présenter un agencement uniforme de matériaux.
- Une clôture en mailles de chaînes doit comporter un cadre et une traverse supérieure tubulaire. L'utilisation de poteaux en « T » et d'un fil de fer dans la partie supérieure est proscrite sauf si la clôture est dissimulée dans une haie.
- Une clôture doit être solidement fixée au sol et doit être composée d'éléments fixes.

MURET

- Un muret doit être constitué de pierres naturelles, de briques ou de blocs de béton architectural.
- Un muret doit être stable et ne présenter aucun risque d'effondrement.
- Un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux.

Les citoyens doivent procéder à une demande de permis pour tous leurs travaux. Cette démarche ne doit pas être perçue comme une contrainte, mais plutôt comme une approche permettant un échange d'information, dans le but d'assurer le respect des limites de propriété de chacun, lors de la réalisation de vos projets, et de préserver la qualité des constructions sur tout le territoire rosemérois.

PERMIS

Un permis de construction est requis pour l'installation d'une clôture et la construction d'un muret.

Voici les documents et les informations nécessaires à l'analyse de la demande :

- Le plan d'implantation projetée (incluant l'emplacement de la clôture ou du muret sur le terrain);
- Les hauteurs de la clôture ou du muret;
- Les matériaux utilisés;
- Le certificat de localisation.

RENSEIGNEMENTS

www.ville.rosemere.qc.ca

Écrivez-nous :
info@ville.rosemere.qc.ca

Service d'Urbanisme,
permis et inspections
Ville de Rosemère
100, rue Charbonneau
Rosemère, QC J7A 3W1
Télécopieur : 450 621-7601